

## Sommaire

Historique et présentation .....	2
1.1 Les compétences du SYTRADEM.....	2
1.2 Modalités d'exploitation des installations : .....	3
1.3 Fonctionnement administratif : .....	5
1.3.1 Service RESSOURCES HUMAINES : principales missions : .....	5
1.3.2 Services AFFAIRES GENERALES : principales missions : .....	5
1.3.3 Service ADMINISTRATIFS- MARCHES PUBLICS –COMPTABILITE : .....	5
L'ACTIVITE DE TRANSFERT DES DECHETS ULTIMES ET RECYCLABLES.....	7
1.4 Principe : .....	7
1.5 Indicateurs techniques : .....	8
1.5.1 Transfert des déchets recyclables et performances de collecte : .....	8
1.5.2 Transfert des déchets ultimes : .....	9
TRI ET VALORISATION DES DECHETS RECYCLABLES .....	11
1.6 Clés de répartition .....	11
1.7 Tonnages collectés .....	12
1.7.1 Collecte des Emballages Ménagers et Papiers en mélange en extension des consignes de tri.....	12
1.7.2 Performances globales de collecte.....	12
1.8 Tonnages Valorisés .....	12
1.8.1 Les filières de recyclage .....	12
1.9 Process de Tri .....	13
1.9.1 Les flux entrants .....	14
1.9.2 Répartition des produits triés.....	15
1.9.3 Valorisation du verre .....	16
1.9.4 Qualité du tri.....	16
TRAITEMENT DES DECHETS ULTIMES.....	17
1.10 LE CENTRE DE VALORISATION ENERGETIQUE.....	17
1.10.1 Présentation .....	17
1.10.2 La durée du contrat de délégation de service public : .....	18
1.10.3 Le périmètre de la Délégation de Service Public : .....	18
1.10.4 Les évolutions de la Délégation de Service Public : .....	19
1.11 Événements marquants - 2023 .....	21
1.12 Organigramme SOVALEM .....	24
1.13 Cartographie des flux .....	25
1.14 Tonnages entrants.....	25
1.15 Flux sortants .....	27
1.16 Valorisation et performances énergétiques .....	28
1.16.1 La valorisation : .....	28
1.16.2 La performance énergétique : .....	29
1.16.3 Fonctionnement des équipements du C.V.E.....	31
1.16.4 Maintenance.....	31
1.16.5 Dépenses GER 2023 et Stock GER à fin Décembre 2023 : .....	32
1.16.6 Suivi environnemental .....	33
Indicateurs financiers.....	34
1.17 Transfert et transport .....	34
1.18 Tri et Valorisation .....	35
1.19 Traitement des déchets ultimes .....	35
1.19.1 Rémunération de SOVALEM .....	35
1.19.2 Recettes de l'activité de l'UVE : .....	35
1.20 Budget du SYTRADEM .....	36
1.20.1 Budget primitif 2023 .....	36
1.20.2 - Emprunts .....	36
CONCLUSION GENERALE et PERSPECTIVES .....	37
1.21 Travaux : .....	37
1.21.1 Remise en état de la turbine lors de l'ATP Juin 2024 : .....	37
1.22 Perspectives 2024 : Unité de valorisation Énergétique .....	37
1.23 Perspectives 2024 : TRI .....	37
1.24 FOCUS : PROCEDURE GAC.....	38

## Historique et présentation

Le SYTRADEM a été créé en 2002. Il se compose de deux syndicats : Le SMETOM-GEEODE de la région de Provins, et le SIRMOTOM de la région de Montereau.

Le SMETOM-GEEODE compte 97 communes pour 89 799 (année 2023) habitants. Il exerce la compétence collecte.

Le SIRMOTOM regroupe quant à lui 39 communes pour 57 589 (année 2023) habitants. Il exerce la compétence collecte.

Au total, le SYTRADEM est composé de 136 communes pour 147 388 habitants (année 2023).

Ces deux syndicats exercent la compétence collecte et la gestion complète des déchetteries de leur territoire.

### **1.1 Les compétences du SYTRADEM**

Le SYTRADEM a pour missions principales le traitement des déchets ménagers et assimilés

Et donc:

- L'exploitation des prestations de tri des emballages ménagers par délégation sur le centre de tri de Vaux le Pénil
- L'exploitation d'une unité de valorisation énergétique des ordures ménagères à Montereau,
- Le transport des emballages ménagers de Montereau à Vaux le Pénil
- Le transport des emballages ménagers de Nangis à Vaux le Pénil
- Le transport des ordures ménagères de Nangis à Montereau

Les compétences du syndicat :

Elles s'exercent sur les ouvrages communs de traitement et d'élimination suivants

- Plateforme de transfert de Nangis : réception des emballages pour les apports directs ou au départ d'un quai de transfert des emballages jusqu'au recyclage.
- Centre de Valorisation Energétique des ordures ménagères à Montereau : réception à l'usine des bennes à ordures ménagères pour les apports directs ou au départ d'un quai de transfert des ordures ménagères jusqu'au traitement des déchets ultimes.

## **1.2 Modalités d'exploitation des installations :**

Le SYTRADEM a confié l'exploitation des installations de tri, de traitement et de valorisation matière et énergétique ainsi que la réalisation des prestations de transport comme suit :

### Tri des déchets ménagers recyclables

Marché de prestations de services (48 mois + 2 reconductions de 12 mois chacune) confié à la société GENERIS à compter du 01 janvier 2021 dont l'échéance maximale est fixée au 31/12/2026.

Ce contrat sera arrêté avant son terme maximal du fait de l'adhésion du SYTRADEM au groupement d'autorités concédantes (GAC) et de la concession attribuée à GENERIS pour la construction et l'exploitation d'un nouveau centre de tri situé à Vaux le Pénil.

Réception des emballages pour les apports directs ou au départ d'un quai de transfert des emballages du CVE, tri, selon les PTM CITEO et expédition jusqu'aux filières de recyclage.

Passage à l'extension des consignes de tri au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### Unité de Valorisation Énergétique de Montereau :



Délégation de Service Public confiée à la société SOVALEM

Réception à l'usine des bennes à ordures ménagères pour les apports directs ou au départ d'un quai de transfert des ordures ménagères jusqu'au traitement des déchets ultimes

### Exploitation de la plateforme de transfert de Nangis et Transport des déchets ultimes et des produits issus de collectes sélectives sur le site SYTRAVAL



Marché de prestations de services (48 mois + 2 reconductions de 12 mois chacune) confié à la société OURRY à compter du 01 janvier 2021 dont l'échéance maximale est fixée au 31/12/2026.

# Carte du SYTRADEM



### **1.3 Fonctionnement administratif :**

Les services Administratifs du SYTRADEM sont composés d'agents mis à disposition par le SMETOM GEEODE.

#### **1.3.1 Service RESSOURCES HUMAINES : principales missions :**

- Gestion des mandats des indemnités des élus et des charges,
- Déclaration des données sociales de fin d'année et budget du personnel,
- Veille juridique et projets règlementaires.

#### **1.3.2 Services AFFAIRES GENERALES : principales missions :**

- Accueil téléphonique et physique,
- Enregistrement des courriers départs et arrivées,
- Gestion des archives,
- Travaux de reprographie,
- Dématérialisation des factures et documents administratifs,
- Préparation des comités, des commissions

#### **1.3.3 Service ADMINISTRATIFS- MARCHES PUBLICS –COMPTABILITE :**

- Le Service Marchés gère et suit 5 marchés,
- Le service gère et suit 18 conventions, contrats,
- Le service effectue le suivi administratif
- Suivi des commissions au nombre de 8
- Suivi de la DSP concernant l'unité de valorisation, relation régulière avec l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage et le délégué.
- Le service élabore les marchés publics et suit la gestion financière et administrative des marchés publics, (courriers, envoi des documents...)
- Suivi financier des marchés publics, contrats et conventions,
- Préparation du Budget et suivi budgétaire

- Suivi comptable 2023 :

OBJET	NOMBRE ANNUEL
Déclaration de TVA mensuelle	12
Nombre de mandats traités	237
Nombre de factures établies	15
Suivi et édition des tableaux de reversement des recettes des matériaux valorisables	18
Suivi et édition des tableaux de reversement des éco-organismes	4
Edition des titres de recettes	88

- Suivi Administratif

- Suivi de tableaux de bord
- Rédaction de courriers
- Participation aux réunions de travail
- Rédaction de comptes rendus
- Relation avec la préfecture, la DGFIP, la DRIEE, les éco-organismes, les prestataires et les élus
- Préparation de dossiers avec les partenaires pour prise de décision des élus
- Réunion hebdomadaire avec le Président
- Participation aux diverses commissions et comités.
- Relation avec l'ensemble des opérateurs –Récupération et suivi des données de traitement, tri et autres éléments
- Échanges de travail avec le SMETOM-GEEODE et le SIRMOTOM
- Veille juridique
- Relations contractuelles CITEO

## L'ACTIVITE DE TRANSFERT DES DECHETS ULTIMES ET RECYCLABLES

### *1.4 Principe :*

La collecte sélective en multimatériaux provenant du SIRMOTOM sont réceptionnés sur le site de Montereau puis rechargés et transportés jusqu'au centre de tri de Vaux le Pénil.

Les optimisations liées aux collectes sur le territoire ont permis la fusion des 2 flux vers un flux unique multimatériaux dès 2023.

La collecte sélective provenant du SMETOM est réceptionnée sur le site de Nangis puis rechargés et transportés jusqu'au centre de tri de Vaux le Pénil.

Le flux des papiers, devenu très largement minoritaire a basculé au 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans un flux unique de recyclables en extension des consignes de tri.

Les ordures ménagères sont réceptionnées sur le site de Nangis, rechargées directement via des trémies, par chargement gravitaire, puis transportées jusqu'au centre de Valorisation Énergétique de Montereau.



Le verre ménager du SIRMOTOM est stocké puis expédié en filière de valorisation à la SAMIN.

Le verre ménager du SMETOM-GEEODE est directement transporté à la SAMIN par le collecteur.

## 1.5 Indicateurs techniques :

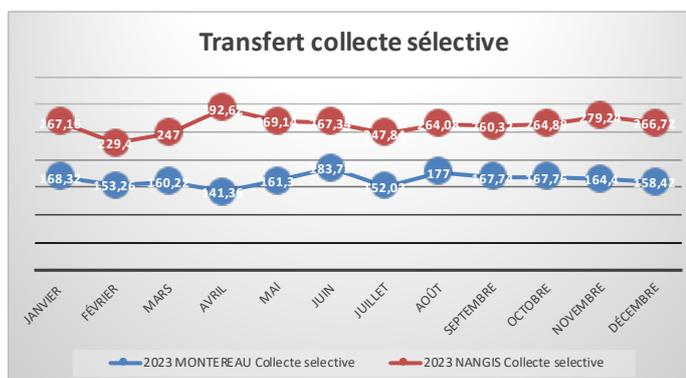
### 1.5.1 Transfert des déchets recyclables et performances de collecte :

La collecte sélective en multimatériaux du SIRMOTOM est réceptionnée sur le site de Montereau puis rechargé et transporté en semi-remorques. La collecte sélective en multimatériaux en provenance du SMETOM est réceptionnée sur le site de Nangis puis rechargée et transportée en semi-remorques

Les flux sont acheminés au centre de tri de GENERIS à Vaux le Pénil.



	2023 MONTEREAU Collecte sélective	2023 NANGIS Collecte sélective
Janvier	168,32	267,16
Février	153,26	229,4
Mars	160,22	247
Avril	141,36	292,62
Mai	161,3	269,14
Juin	183,72	267,34
Juillet	152,02	247,84
Août	177	264,08
Septembre	167,74	260,32
Octobre	167,76	264,88
Novembre	164,4	279,24
Décembre	158,42	266,72
<b>TOTAL</b>	<b>1955,52</b>	<b>3155,74</b>



En 2023, ce sont 5 111,26 tonnes de multimatériaux qui ont été collectées et transférées vers les centres de tri contre 3 808,82 tonnes en 2022, auxquelles il convient d'ajouter 1097,26 tonnes de JRM qui ont rejoint le flux multimatériaux, soit 4 906,08 tonnes, ce qui représente une augmentation de 205,18 tonnes soit +4,18%.

### 1.5.2 Transfert des déchets ultimes :

Une partie des ordures ménagères du SMETOM GEEODE sont vidées au quai de transfert implanté sur le site du centre de tri de Nangis. Elles sont vidées directement par les camions qui effectuent la collecte au porte à porte dans des trémies de rechargement gravitaires en dessous desquelles sont positionnées des remorques de type FMA alimentées par un groupe hydraulique indépendant. Les déchets ainsi rechargés sont transportés par gros porteurs jusqu'au centre de valorisation énergétique de Montereau, dans le cadre du marché conclu avec la société OURRY.

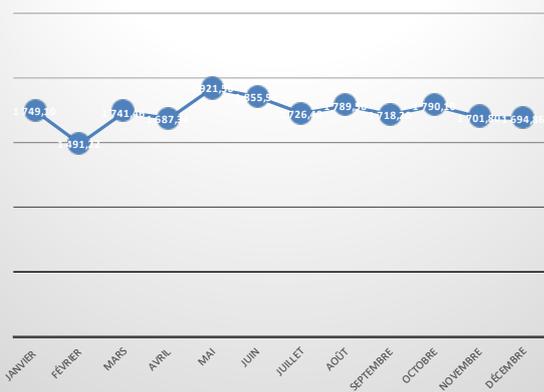
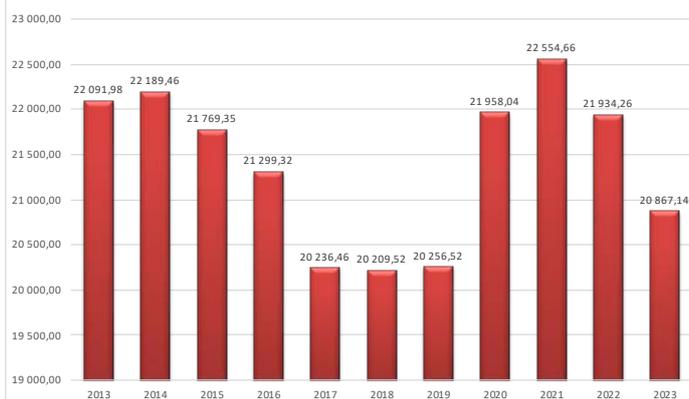


**TRANSFERT DES ORDURES MENAGERES**

NANGIS

MONTEREAU

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Janvier	1 849,44	1 894,10	1 805,42	1 779,12	1 513,60	1 773,56	1 698,10	1 831,48	1 739,38	1 780,92	1 749,10
Février	1 577,62	1 583,54	1 524,01	1 783,46	1 409,52	1 414,85	1 511,62	1 565,42	1 589,38	1 618,96	1 491,22
Mars	1 628,56	1 734,36	1 780,96	1 982,86	1 789,98	1 641,00	1 613,38	1 817,42	1 933,38	1 902,00	1 741,46
Avril	1 898,50	1 810,04	1 904,58	1 982,86	1 617,54	1 777,96	1 917,22	1 934,78	2 129,18	1 816,52	1 687,34
Mai	1 990,34	1 929,30	1 747,80	2 026,84	1 770,14	1 822,74	1 953,88	1 831,98	1 794,62	1 937,32	1 921,50
Juin	1 832,58	1 921,70	1 930,66	1 964,36	1 836,62	1 816,80	1 731,26	1 934,64	2 045,78	2 031,04	1 855,58
Juillet	1 966,64	1 979,60	1 877,04	1 653,82	1 616,08	1 692,27	1 570,18	2 012,13	1 995,80	1 824,22	1 726,48
Août	1 862,48	1 794,74	1 618,46	1 552,18	1 759,08	1 695,12	1 195,16	1 618,78	1 803,32	1 834,42	1 789,50
Septembre	1 861,42	1 998,62	1 988,46	1 692,92	1 792,82	1 585,52	1 767,02	1 854,64	1 981,98	1 893,80	1 718,20
Octobre	2 072,14	2 080,86	1 922,42	1 532,78	1 797,44	1 736,36	1 839,54	1 877,69	1 859,64	1 781,48	1 790,10
Novembre	1 778,54	1 696,38	1 765,92	1 637,86	1 691,08	1 701,22	1 710,46	1 785,48	1 775,92	1 760,54	1 701,80
Décembre	1 773,72	1 766,22	1 903,62	1 710,26	1 642,56	1 552,12	1 748,70	1 893,60	1 906,28	1 753,04	1 694,86
<b>TOTAL</b>	<b>22 091,98</b>	<b>22 189,46</b>	<b>21 769,35</b>	<b>21 299,32</b>	<b>20 236,46</b>	<b>20 209,52</b>	<b>20 256,52</b>	<b>21 958,04</b>	<b>22 554,66</b>	<b>21 934,26</b>	<b>20 867,14</b>

**Transfert ordures ménagères - 2023**

**Evolution Transfert ordures ménagères**


## TRI ET VALORISATION DES DECHETS RECYCLABLES

### *1.6 Clés de répartition*

Le SYTRADEM étant composé de deux syndicats, le SIRMOTOM et le SMETOM-GEEODE, toutes les données techniques et financières doivent être réparties.

La clé de répartition prend en compte les résultats des caractérisations pratiquées pour chaque Syndicat au cours de l'année.

- Prise en compte des apports au Centre de Tri de l'année pour chaque Syndicat (ces données sont connues, chaque livraison étant répertoriée et pesée à l'entrée du site);
- Application du taux moyen des refus de l'année N, défini à partir des caractérisations effectuées tout au long de l'année ;
- Le tonnage « sortant valorisé » retenu pour chaque Syndicat est déterminé par matière selon la réalité des livraisons effectuées pour chaque Syndicat

Les soutiens versés par les Sociétés CITEO étant également définis à partir des tonnages livrés, chaque Syndicat bénéficie au réel des recettes de valorisation matière.

## 1.7 Tonnages collectés

### 1.7.1 Collecte des Emballages Ménagers et Papiers en mélange en extension des consignes de tri

En 2023, ce sont 5 111,26 tonnes qui ont été collectées et transférées vers les centres de tri contre 3 808,82 tonnes en 2022, auxquelles il convient d'ajouter 1097,26 tonnes de JRM qui ont rejoint le flux multimatériaux, soit 4 906,08 tonnes, ce qui représente une augmentation de 205,18 tonnes soit +4,18%.

### 1.7.2 Performances globales de collecte

En termes de performance, le ratio moyen sur l'ensemble du territoire est le suivant :

- 34,7 kg/habitant/an pour les Emballages Ménagers en mélange, soit une augmentation de 4,18% par rapport à l'exercice précédent.

La collecte sélective poursuit sa progression en 2023 avec une augmentation moyenne de la valorisation d'environ 4,18 %.

## 1.8 Tonnages Valorisés

### 1.8.1 Les filières de recyclage

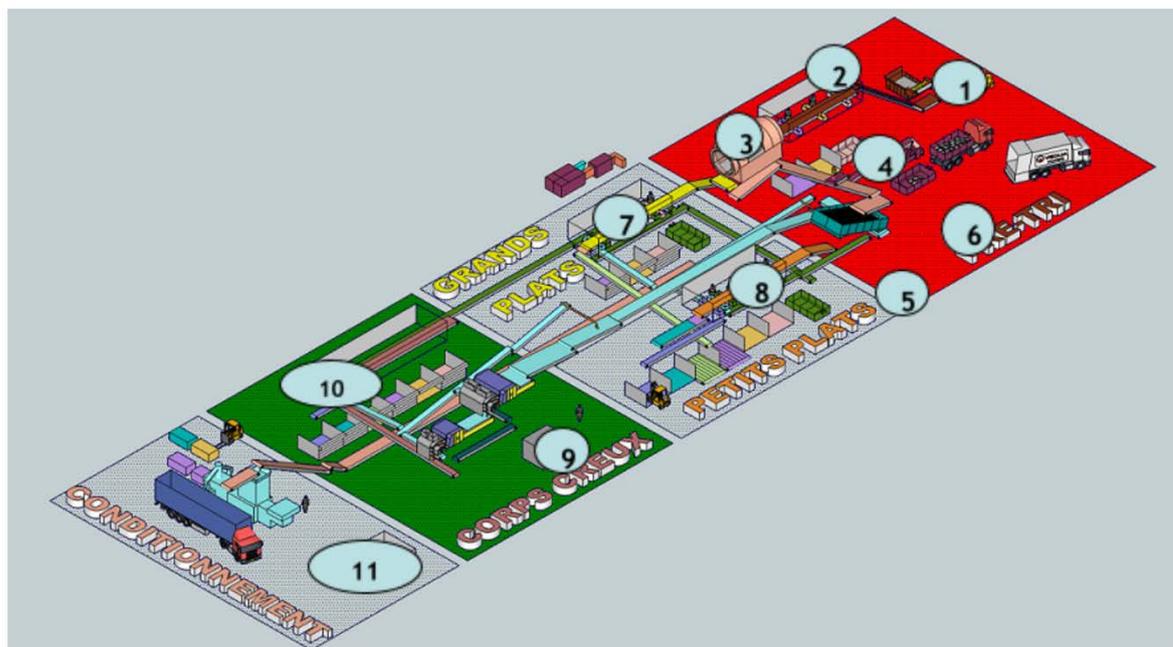
Une fois triés, les Emballages Ménagers et les Journaux-Magazines sont acheminés vers les filières de valorisation pour y être recyclés.

On distingue plusieurs catégories de produits valorisés :

- Le plastique (PET Clair, PET foncé, PEHD) est expédié vers la filière ACTECO Recycling.
- Les cartonnettes sont expédiées vers la filière ACTECO Recycling.
- Les briques alimentaires sont expédiées vers la filière COVED.
- L'acier est expédié vers la filière ACTECO Recycling.
- L'aluminium est expédié vers la filière ACTECO Recycling.
- Les Journaux-Magazines sont expédiés vers la filière Golbey.

## 1.9 Process de Tri

Le centre de tri de collectes sélectives a bénéficié en 2010 d'un revamping et dispose des derniers outils développés par le centre de recherche du groupe VEOLIA Propreté et les directions techniques France et Ile-de-France :



### Zone de pré-tri

- 1- Trémie d'alimentation
- 2- Cabine de pré-tri
- 3- Crible rotatif (grands plats/le reste)
- 4- Séparateur magnétique
- 5- Séparateur balistique
- 6- Presse à paquets – acier

### Zone de tri des corps plats

- 7- Cabine de tri des Grands plats
- 8- Cabine de tri des petits plats

### Zone de tri des corps creux

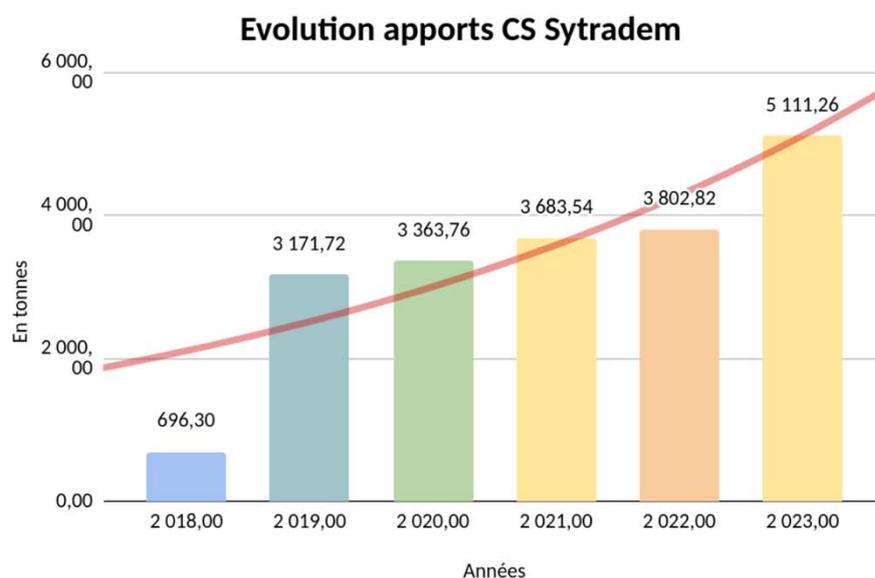
- 9- Machine de tri optique séquentiel (TSA2+)
- 10- Cabine de contrôle qualité

### Zone de tri conditionnement

- 11- Presse à balles

### 1.9.1 Les flux entrants

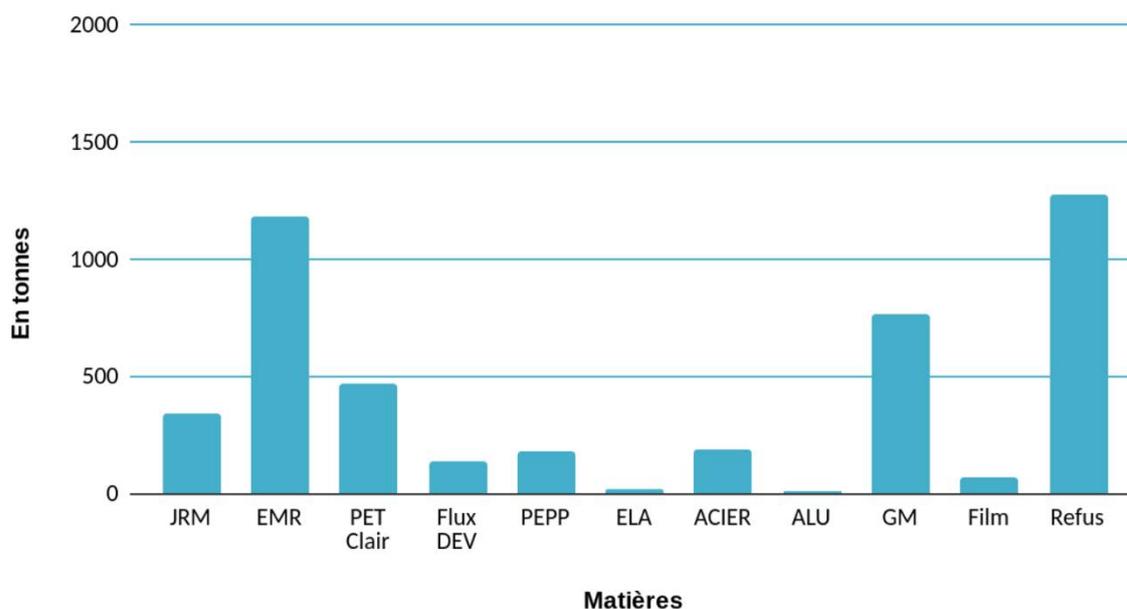
	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total
2018	51,72	28,12	35,38	53,26	44,84	77,84	86,42	57,18	51,54	55,6	63,98	90,42	<b>696,3</b>
2019	293,48	244,68	242,04	258,68	274,08	261	293,78	249,52	268,88	277,7	250,32	257,56	<b>3171,72</b>
2020	317,7	243,58	172,74	257,5	292,32	291,02	303,22	270,88	294,7	291,42	300,78	327,9	<b>3363,76</b>
2021	313,14	263,88	303,34	319,4	303,4	330,14	311,94	287,48	315,4	297,92	301,54	335,96	<b>3683,54</b>
2022	324,64	274,84	311,12	308,16	326,44	341,06	302,66	302,64	324,16	304,5	307,6	375	<b>3802,82</b>
2023	435,48	382,66	407,22	433,98	430,44	451,06	399,86	441,08	428,06	432,64	443,64	425,14	<b>5111,26</b>

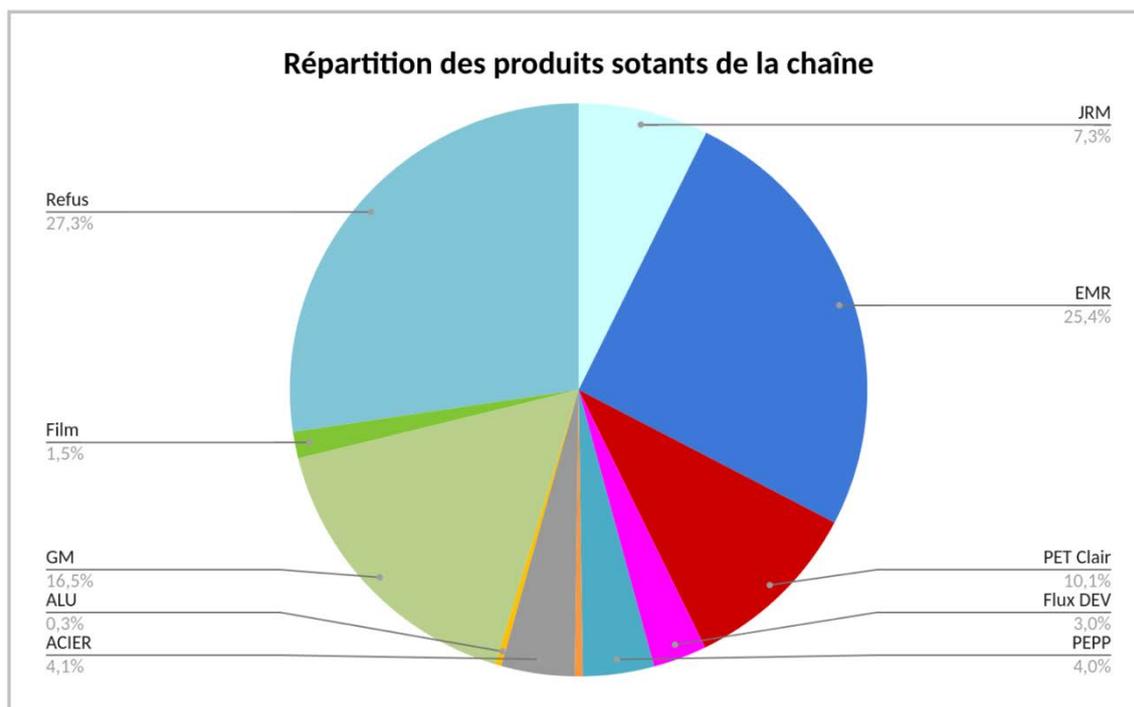


## 1.9.2 Répartition des produits triés

	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total
JRM	0	0	24,62	24,44	23,18	0	45,44	76,68	0	48,5	48,58	48,48	<b>339,92</b>
EMR	208,18	146,8	57,74	0	98,62	88,5	115,42	80,34	126,56	98,88	110,92	52,88	<b>1184,84</b>
PET Clair	42,26	28,26	30,08	19,4	51,6	64,1	46,76	49,22	48,28	59,84	17,3	15,32	<b>472,42</b>
Flux DEV	0	19,82	21,04	0	20,24	0	21,02	19,76	0	19,48	18,82	0	<b>140,18</b>
PEPP	0	16,4	17,08	16,02	35	34,54	33,7	0	15,32	17,64	0	0	<b>185,7</b>
ELA	0	0	0	0	0	0	20,76	0	0	0	0	0	<b>20,76</b>
ACIER	19,32	0	51,22	26,04	0	23,92	24,38	21,4	0	25,06	0	0	<b>191,34</b>
ALU	0	0	0	0	16,22	0	0	0	0	0	0	0	<b>16,22</b>
GM	0	49,88	139,62	76,02	51,48	73,02					73,58	306,22	<b>769,82</b>
Film	0	0	10,89	0	0	0	0	17,92	0	0	41,42	0	<b>70,23</b>
Refus	82,88	111,96	131,74	106,22	117,56	149,7	115,22	136,41	103,24	154,38	51,6	15,5	<b>1276,41</b>
<b>Total</b>	<b>352,64</b>	<b>373,12</b>	<b>484,03</b>	<b>268,14</b>	<b>413,9</b>	<b>433,78</b>	<b>422,7</b>	<b>401,73</b>	<b>293,4</b>	<b>423,78</b>	<b>362,22</b>	<b>438,4</b>	<b>4667,84</b>

### Expéditions par matières sur l'année 2023





### 1.9.3 Valorisation du verre

La production de verre se stabilise et s'établit à 1 030 tonnes (SIRMOTOM) + 1 998 tonnes pour le (SMETOM) soit 3 028 tonnes valorisées au total.

### 1.9.4 Qualité du tri

En 2023, les refus de tri des produits de collecte sélective ont représenté 1276 tonnes, soit en moyenne 24,9 % du tonnage total collecté.

La qualité du tri se stabilise globalement et reste néanmoins à des taux supérieurs aux moyennes nationales constatées pour des territoires de même typologie en flux multimatériaux en extensions de consignes de tri.

## TRAITEMENT DES DECHETS ULTIMES

### **1.10 LE CENTRE DE VALORISATION ENERGETIQUE**

#### **1.10.1 Présentation**

La société SOVALEM, société dédiée du Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT, exploite dans le cadre d'une délégation du Service Public le centre de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés (C.V.E.) du SYTRADEM.

**Le SYTRADEM est détenteur de l'Arrêté d'Autorisation d'Exploiter n°09 DAIDD IC 087 en date du 31 Mars 2009. L'exploitation du CVE a été confiée à la société SOVALEM via une procédure de Délégation de Service Public.**

21 Personnes sont employées à temps plein sur site pour l'exploitation directe et le management.

Le centre de valorisation énergétique traite également les apports de déchets « tiers ».

Le Centre de Valorisation Energétique reçoit :

-  Les déchets ménagers n'ayant pu faire l'objet d'une collecte sélective,
-  Les déchets d'artisans et de commerçants collectés conjointement avec les déchets ménagers,
-  Les déchets provenant d'établissements publics (écoles, casernes,...),
-  Les déchets de nettoyage des voies, parcs, foires, marchés ...
-  Les refus générés par les installations de tri d'emballages et de compostage,
-  Les encombrants incinérables recueillis par un réseau de déchetteries,
-  Les déchets tiers (déchets industriels et commerciaux banals (D.I.B.) et déchets ménagers en provenance de collectivités voisines du SYTRADEM) dans la limite de la capacité disponible.

**La capacité de l'unité de valorisation énergétique a été portée à 77.000 tonnes/an (validation du dossier par la DRIATE – janvier 2024) de déchets en mélange, ayant un pouvoir calorifique (P.C.I.) nominal de 2.350 kcal/kg.**

Le déchargement des déchets sur site se fait par gravité au niveau de 5 quais de déchargement, situés à l'intérieur d'un bâtiment fermé.

La fosse de réception/stockage a une capacité globale de 3.500 m<sup>3</sup>.

### Les équipements :

- ✚ Deux ponts roulants, équipés chacun d'un grappin hydroélectrique autonome d'une capacité de 3,5 m3, permettent la reprise des déchets dans la fosse et l'alimentation de l'installation d'incinération via une trémie et une goulotte d'alimentation.
- ✚ Un four à rouleaux VINCI de type RT 3P équipé de deux brûleurs alimentés au gaz naturel. Le four permet la combustion des déchets sur un tapis constitué de rouleaux ayant pour fonction d'assurer l'avancement et le retournement réguliers des déchets, et, d'assurer une répartition homogène de l'air de combustion insufflé sous les éléments de grille.
- ✚ L'énergie libérée lors de la combustion sera valorisée sous forme de vapeur et d'électricité, à l'aide d'une chaudière de récupération d'énergie placée en aval du four. La production de vapeur permet l'alimentation d'un groupe turbo-alternateur à condensation qui produit de l'électricité consommée in-situ ou revendue sur le réseau EDF. La vapeur turbinée alimente les échangeurs du réseau de chaleur de la ville de Montereau et certaines installations de l'usine.

#### **1.10.2 La durée du contrat de délégation de service public :**

- ✚ Phase 1 : 12 mois, dès notification de la D.S.P., le suivi des études et de la réalisation du marché de travaux de construction du C.V.E.
- ✚ Phase 2 : 2 mois, dès le constat d'achèvement des travaux du marché de construction du C.V.E., la mise à disposition du personnel du Délégué, en vue de sa formation par le constructeur.
- ✚ Phase 3 : 10 ans, renouvelable pour une période de 5 ans, à compter de la réception de l'ordre de service émis par le SYTRADEM, **soit le 1er août 2011**, exploitation effective du C.V.E., y compris la période de mise en service industriel du C.V.E.

**Soit un premier terme du contrat de DSP fixé au 31 Juillet 2021.**

**La période de reconduction a été notifiée au titulaire le 03 juillet 2019, parallèlement. à la signature de l'Avenant N°8 portant sur le développement du GER. Le terme effectif de la DSP est donc porté au 31/07/2026.**

#### **1.10.3 Le périmètre de la Délégation de Service Public :**

En 2009, le SYTRADEM a décidé du principe de la délégation du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés par incinération avec valorisation énergétique. A l'issue de cette procédure, la Société VEOLIA PROPLETE – GENERIS a été attributaire du marché à compter du 17 mai 2010.

Pour faciliter le contrôle des engagements souscrits et permettre au SYTRADEM d'avoir comme interlocuteur unique une seule entité juridique, la société VEOLIA PROPLETE – GENERIS a créée, une société dédiée, SOVALEM, dont l'objet social est exclusivement réservé à l'exécution de la Délégation de Service Public et aux activités connexes qui peuvent y être rattachées avec l'accord du SYTRADEM.

Le délégataire de service public doit assurer les missions suivantes :

- La participation active au suivi de la construction du C.V.E. y compris la phase de réception de l'équipement,
- La participation aux phases d'essais et de réception de l'ouvrage,
- L'incinération des déchets ménagers et assimilés du SYTRADEM,
- L'apport à concurrence de la capacité de l'IUOM, de déchets complémentaires (OM, DIB, refus de tri ou équivalents) et leur traitement, y compris le maintien et le développement de la clientèle,
- La vente de l'énergie produite par la combustion des déchets,
- L'approvisionnement de l'usine en fluides nécessaires à son fonctionnement,
- L'évacuation des mâchefers et leur traitement,
- La gestion de la reprise des produits ferreux et non ferreux issus du traitement,
- L'épuration des fumées y compris la fourniture des réactifs,
- L'évacuation des cendres et des REFIOM, et le traitement dans des installations conformes à la réglementation,
- Le gros entretien et le renouvellement de l'ensemble des installations de l'usine et celui des parties communes avec les autres ouvrages présents sur le site,
- L'entretien courant et la garde de l'ensemble des installations de l'usine et celui des parties communes des autres ouvrages présents sur le site,
- Accessoirement, la fourniture des fluides nécessaires au fonctionnement des autres activités présentes sur le site : quais de transfert et locaux de collecte des déchets du SIRMOTOM, bureaux du SYTRADEM et du SIRMOTOM, et l'évacuation et le traitement des eaux usées et des eaux pluviales de l'ensemble du site,
- Et, d'une façon générale, toute activité connexe compatible avec ces activités avec accord du SYTRADEM.

#### **1.10.4 Les évolutions de la Délégation de Service Public :**

Un avenant n°1 a été signé le 26 juillet 2013 avec effet rétroactif au 1er janvier 2013, il a pour objet de redéfinir la contribution forfaitaire annuelle du SYTRADEM par rapport aux consommations de produits et aux productions de sous-produits et aux économies réalisées au cours du premier exercice, ainsi que d'introduire une rémunération au profit de SOVALEM sur la vente de chaleur.

Un avenant n°2 a été signé le 6 novembre 2014, il a pour objet de permettre la récupération par le Délégataire de la part de TVA que le délégant n'a pu récupérer sur la construction de l'usine.

Un avenant n°3 a été signé en vue d'intégrer les économies liées au changement de réactif pour le traitement de fumées. Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Un avenant n°4 a été rédigé en vue de préciser les champs exacts de l'intervention du délégataire, notamment pour tout ce qui concerne les opérations de transfert de la collecte sélective et du verre. A été signé le 19 juillet 2017.

Un avenant n°5 a été signé le 19 octobre 2017, il a pour objet de définir les conditions dans lesquelles SOVALEM assure le traitement des mâchefers issus de l'Unité de Valorisation Énergétique de Montereau suite à la défaillance de la société YPREMA.

Un avenant n°6 a été signé le 14 décembre 2017, il a pour objet de définir les conditions financières des apports complémentaires réalisés au-delà des 40 000 – 48 000 tonnes initialement prévues dans la DSP.

Un avenant n°7 a été signé en Janvier 2019, il a pour objet prendre en compte les évolutions réglementaires liées à l'application de la Contribution au Service Public d'Électricité (CSPE) suite à l'adoption de la loi de finance rectificative n°2017-1775 du 28 décembre 2017, fixant les conditions d'exonération de la CSPE.

Un avenant n°8 a été signé le 24 juillet 2019, il a pour objet de prendre en compte les évolutions techniques et financières induites par l'extension de capacités de traitement du site dont pourra bénéficier l'exploitant, ainsi que les évolutions financières liées à l'extension du plan GER.

Un avenant n°9 a été signé le 29 décembre 2019 ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles SOVALEM assure le traitement des mâchefers issus de l'Unité de Valorisation Énergétique de Montereau dans le cadre du recours à une filière de valorisation locale (REP). L'ensemble des dispositions prises dans cet avenant annulent et remplacent les dispositions techniques et financières prises dans l'avenant n°5.

Un avenant n°10 a été signé à effet du 1<sup>er</sup> avril 2023 ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles SOVALEM assure pour le compte du SYTRADEM, des prestations complémentaires qui n'étaient pas prévues dans le cadre du contrat initial de DSP, liées aux nouvelles obligations réglementaires imposées par les mises en conformité au BREF incinération et à la loi AGEC, de définir les conditions d'intéressement du SYTRADEM aux recettes des ventes de l'électricité produite par l'UVE, de définir les conditions de mise à disposition de SOVALEM du bâtiment de stockage situé sur le site du SYTRADEM et de définir les conditions de fourniture des fluides aux divers bâtiments raccordés sur le site qui ne sont pas exploités par le délégataire.

## 1.11 Événements marquants - 2023

2023 a été une année charnière dans le maintien et l'amélioration des performances de l'UVE. Notre engagement s'est manifesté par :

- 1 investissement GER très conséquent pour retrouver un fonctionnement optimum.
- 1 structuration de la maintenance pilotée davantage par les outils numériques (GMAO, indicateurs, ...) afin d'augmenter le préventif (systématique & prévisionnel) et de limiter le curatif.
- 1 refonte du pilotage de l'exploitation basée sur le management visuel (points 15min tous les matins) et la fiabilisation des remontées terrain afin de gagner en efficacité.

Les points précédents doivent nous permettre d'augmenter la disponibilité de l'incinérateur.

2023 a également été marqué par :

- **Sinistre GTA** : remplacement du rotor à faire en 06/2024
- **Compteurs d'énergie** : installation de 4 compteurs d'énergie pour compter l'énergie revalorisée dans le process (réchauffage air primaire, aire secondaire, bache alimentaire, condensat). Ces compteurs permettent d'augmenter significativement la PE du site.

### Liste des incidents les plus fréquents ainsi que leurs durées

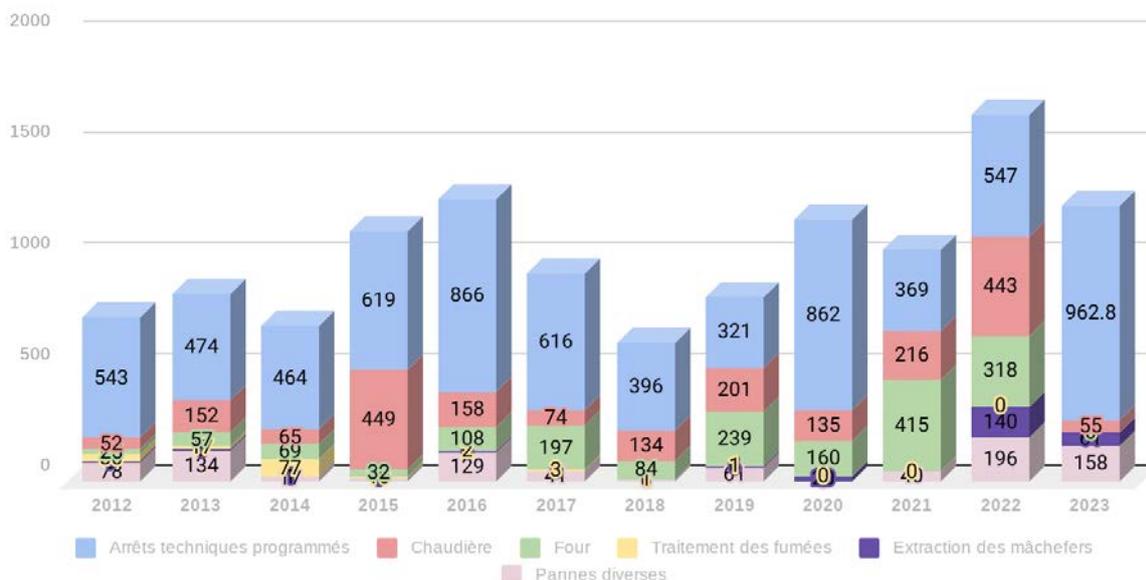
Répartition des incidents survenus en 2023	Heures	%
Arrêts techniques	963	78%
Extraction des mâchefers	61	5%
Coupure électrique	60	5%
Pont / Grappin	55	4%
Fuites chaudière	55	4%
Autre	43	3%



**Tableau de suivi du fonctionnement du C.V.E en 2023**

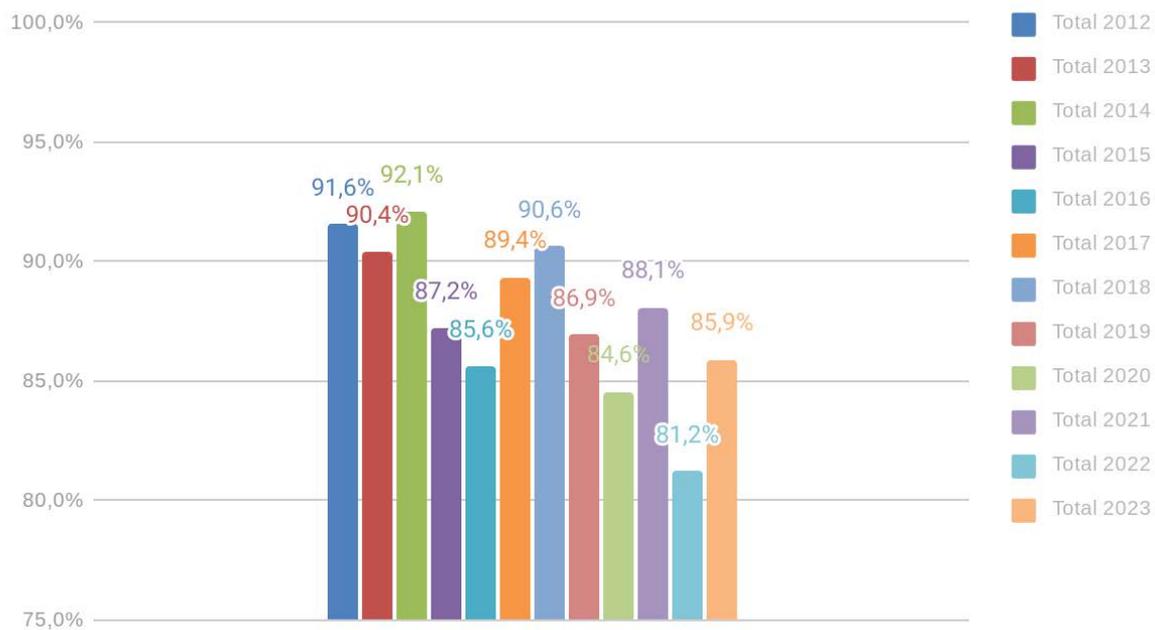
2023	Heures de marche théorique	Heures de marche	Heures de panne	Heures d'arrêt technique	Heures d'indispo. 2023	Taux de dispo. 2023	Taux d'indispo. 2023
Janvier	744	428	114	202	316	58%	42%
Février	672	668	4	0	4	99%	1%
Mars	743	725	19	0	19	98%	2%
Avril	720	94	0	627	627	13%	87%
Mai	744	654	49	40	90	88%	12%
Juin	720	689	3	28	31	96%	4%
Juillet	744	739	5	0	5	99%	1%
Août	744	743	1	0	1	100%	0%
Septembre	720	650	4	66	70	90%	10%
Octobre	745	690	55	0	55	93%	7%
Novembre	720	707	13	0	13	98%	2%
Décembre	744	737	7	0	7	99%	1%
<b>TOTAL</b>	<b>8760</b>	<b>7525</b>	<b>274</b>	<b>963</b>	<b>1236</b>	<b>86%</b>	<b>14%</b>

Le taux de disponibilité 2023 est de 86 % contre 81 % en 2022.

**Bilan des arrêts depuis 2012 (h)**


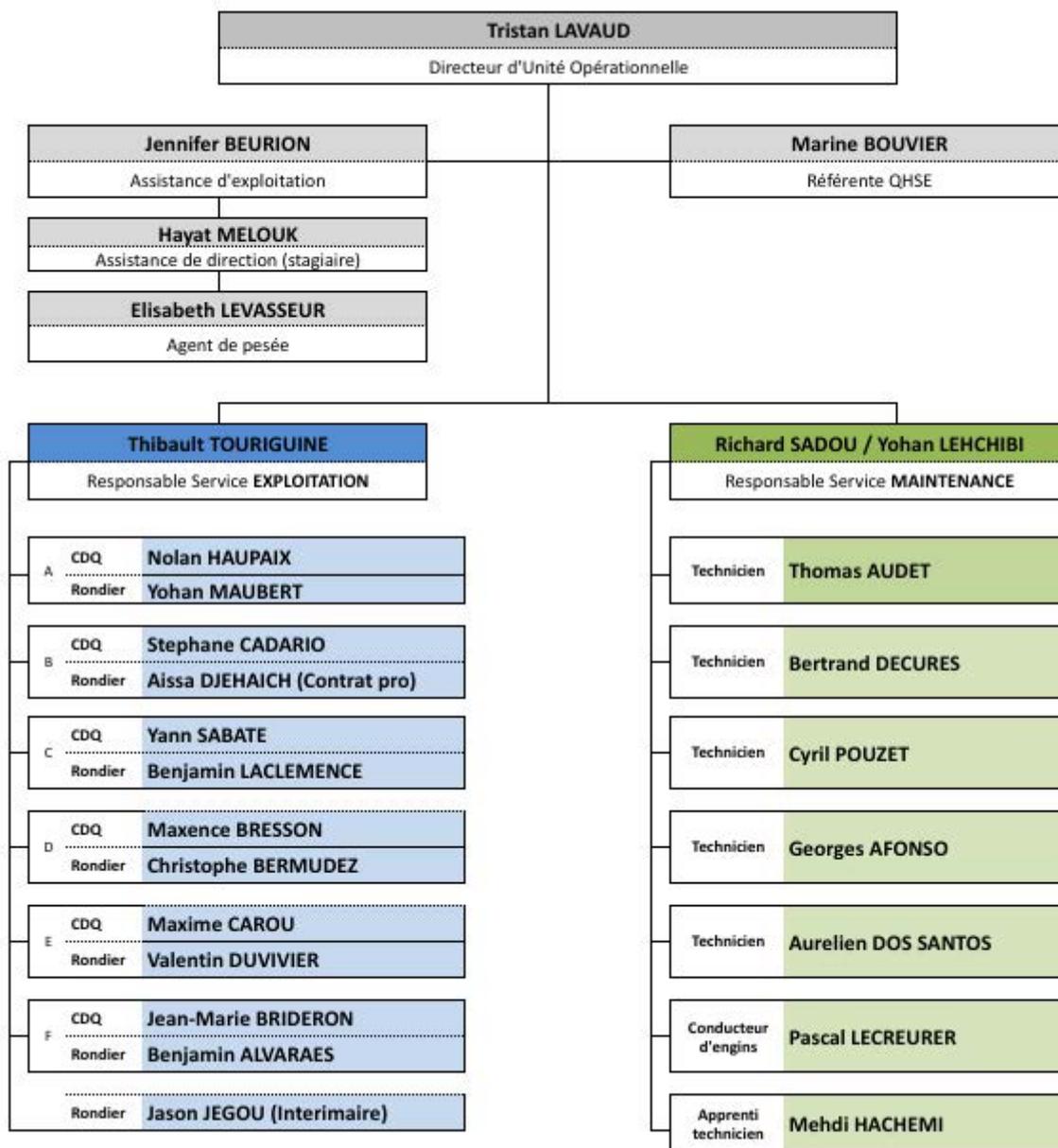
Le nombre d'heures d'arrêts est fortement diminué par rapport à 2022. Ceci s'explique par une grosse augmentation des arrêts techniques planifiés et donc de la maintenance préventive. Nous avons également fortement amélioré/optimisé nos outils d'exploitation et de maintenance pour augmenter notre performance.

Disponibilité Annuelle Four (%)



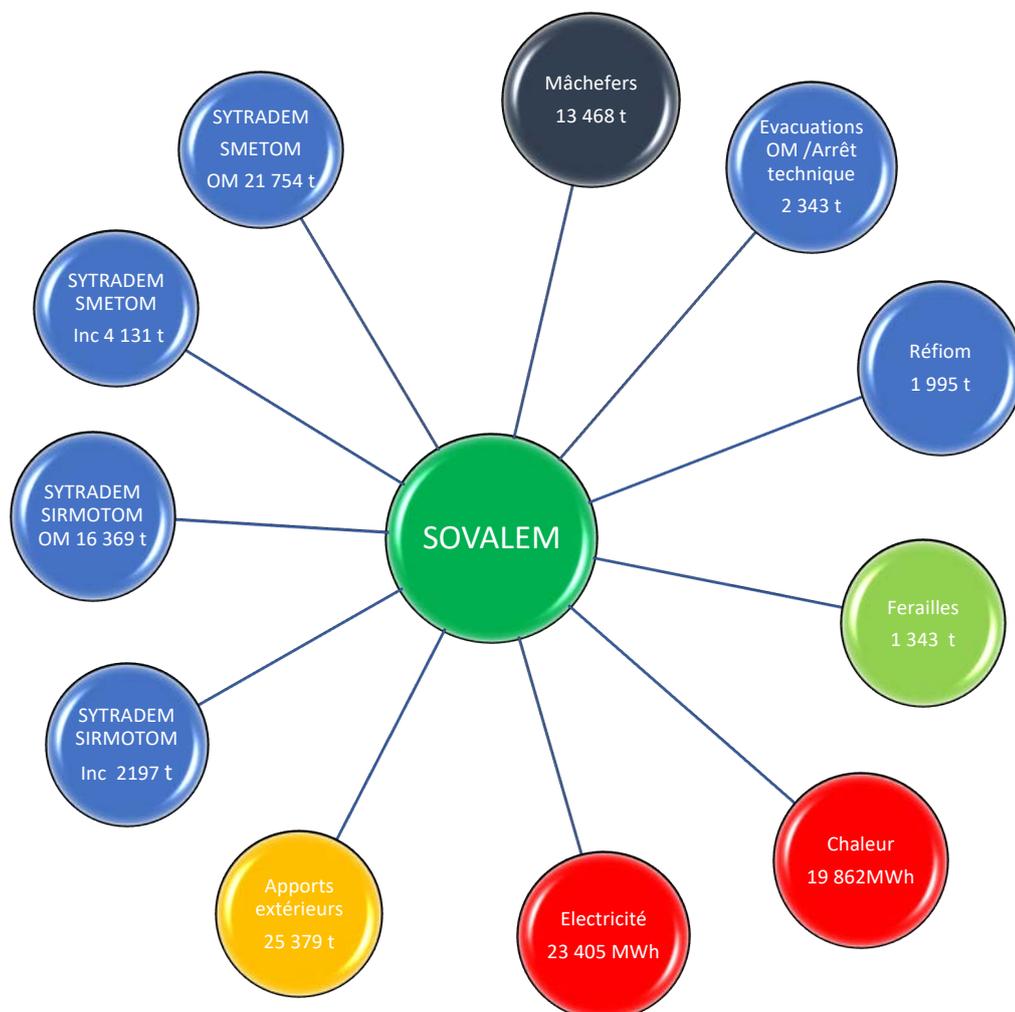
## 1.12 Organigramme SOVALEM

Suite à des mouvements importants et restructurations internes, l'organigramme de SOVALEM se consolide en 2023 selon le schéma suivant :



A noter le départ anticipé de Monsieur DESRUES en septembre 2022 qui ne sera remplacé qu'en mai 2023.

### 1.13 Cartographie des flux



### 1.14 Tonnages entrants

Le Centre de Valorisation énergétique a réceptionné 69 830 tonnes en 2023, dont 44 451 tonnes du SYTRADEM qui représentent 64 % et 25 379 tonnes d'apports extérieurs qui représentent 36% du flux entrant.

Lors de l'arrêt technique et des différentes pannes, nous avons détourné 2343 tonnes, soit 3,4 % des ordures ménagères annuelles réceptionnées.

CLIENT	TONNAGE
SMETOM (O.M.)	21,754
SIRMOTOM (O.M.)	16,366
GENERIS Ozoir - (O.M.)	8,351
SMETOM Incinérables déchetteries (D.I.B.)	4,131
GENERIS VLP / Syctom- (O.M.)	3,073
Aubine Dammarie (D.I.B.)	2,624
SIRMOTOM Incinérables déchetteries (D.I.B.)	2,197
SIOM Villejust (O.M.)	1,746
Taïs VLR (DMA)	1,423
DEPOLIA (D.I.B)	1,306
VEOLIA Nogent sur Oise (D.I.B)	1,154
GENERIS VLP (O.M)	1,026
GENERIS Guerville (O.M)	953
Astradeis (D.I.B)	895
NICOLLIN (DR)	783
CDIF (OMR)	582
SOMOVAL (O.M.)	263
Taïs BONNEUIL (D.I.B)	260
Mairie de Montereau (O.M.)	249
Coved (Nogent + Sens) (D.I.B.)	240
VALEST- (DR)	210
SMAB (D.I.B.)	144
Aubine Provins/Veneux (D.I.B.)	42
BIG BENNE (D.I.B)	23
ONYX Sens (O.M.)	16
LES GLOUTONS	14
SIRMOTOM (ARCHIVE)	3
Hôpital Montereau (D.I.B.)	0
Nettoyage 3 (D.I.B.)	0
<b>Total apports</b>	<b>69,830</b>

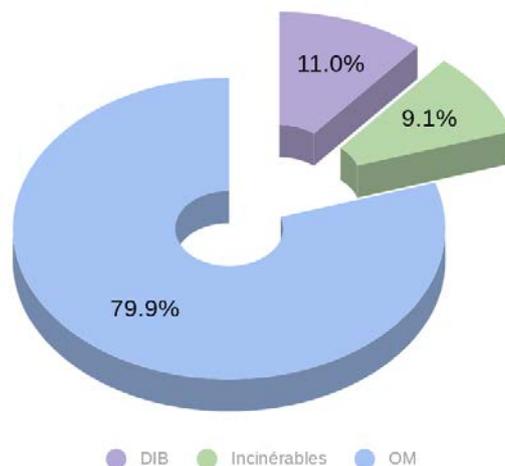
Le Centre de Valorisation Énergétique reçoit et traite en priorité les déchets suivants :

- Les Ordures Ménagères du SYTRADEM (SIRMOTOM & SMETOM GEEODE),
- Les encombrants incinérables provenant des déchetteries du SYTRADEM (SIRMOTOM & SMETOM GEEODE).

Pour compléter sa capacité et optimiser la valorisation énergétique, le Centre de Valorisation Énergétique a reçu, au cours de l'année 2023, les déchets tiers suivants :

- Les Ordures Ménagères, déchets industriels banals de la société AUBINE,
- Les refus de compostage de l'usine de GENERIS d'Ozoir La Ferrière,
- Les Ordures Ménagères des U.V.E GENERIS Villejust (SIOM) et GENERIS Vaux le Pénil,
- Les Déchets Industriels Banals (D.I.B.) de clients industriels privés ou des services techniques assimilables aux Ordures Ménagères,
- Les Déchets Industriels Banals (D.I.B.) des installations de TAIS Villeneuve le Roi.

Répartition des entrées par type de produit 2023



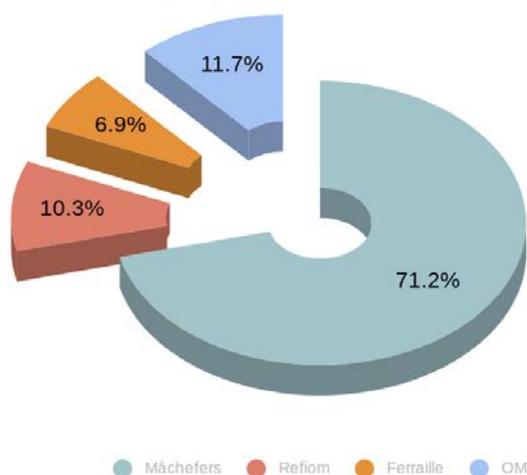
### 1.15 Flux sortants

Les mâchefers, qui représentent la fraction minérale et incombustible du déchet, ont été évacués sur l'unité de valorisation de la REP. Le Sytradem a acté par avenant le recours à cette nouvelle filière pérenne de proximité à des conditions tarifaires très favorables par rapport à la lointaine filière alsacienne. Ils représentent 71,2 % du tonnage sortant.

Les Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération d'Ordures Ménagères (REFIOM) sont envoyés chez EMTA à Limay (78) pour y être stabilisés puis enfouis.

Les ferrailles issues du déferraillage des mâchefers sur site, sont envoyées en recyclage à la société PREFERNORD à Fretin (59).

Répartition des évacuations 2023



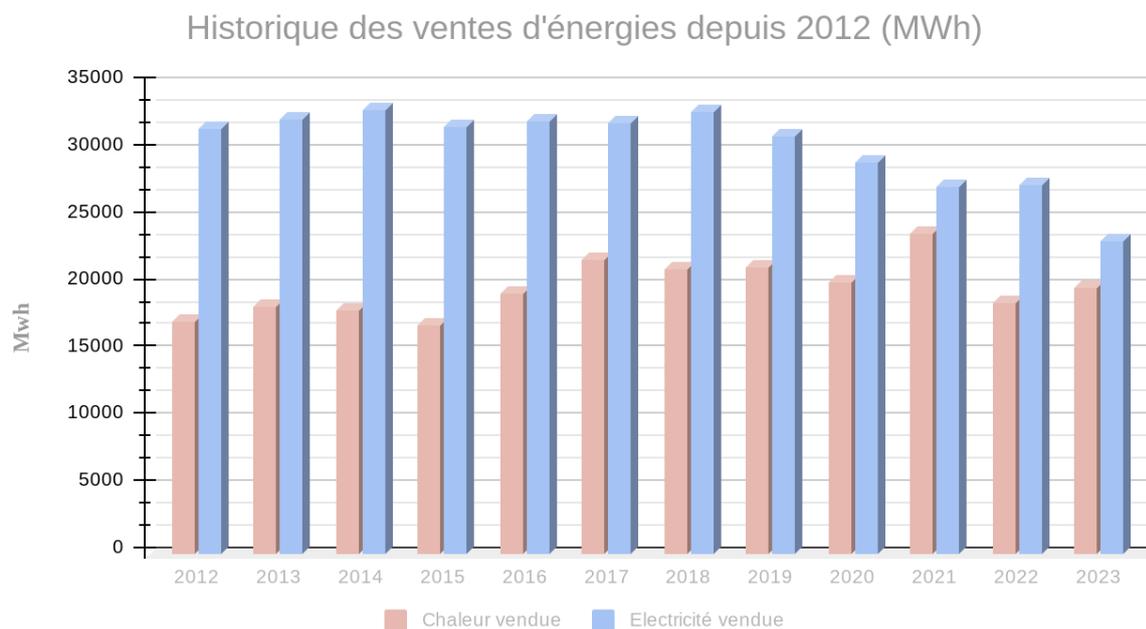
## 1.16 Valorisation et performances énergétiques

### 1.16.1 La valorisation :

Bilan et ratio de valorisation 2023	TOTAL
Tonnage incinéré (t)	67,729
Chaleur vendue (MWh)	19,862
Chaleur vendue par tonne incinérée (KWh/t)	293
Electricité produite (MWh)	28,060
Electricité produite par tonne incinérée (KWh/t)	414
Electricité vendue à un tiers (MWh)	23,404
Electricité vendue à un tiers par tonne incinérée (KWh/t)	346
Electricité consommée totale du site (MWh)	5,801
Electricité consommée totale du site par tonne incinérée (KWh/t)	86
Electricité achetée (MWh)	1,144
Electricité achetée par tonne incinérée (MWh/t)	17

La valorisation énergétique du site en 2023 comparée à 2022 est légèrement en baisse en électricité (346 MWh/t) suite à la panne du GTA ainsi que le mode dégradé de celui-ci et une légère augmentation en thermique (293 kWh/t), ce qui nous donne un équilibre dans la répartition des énergies.

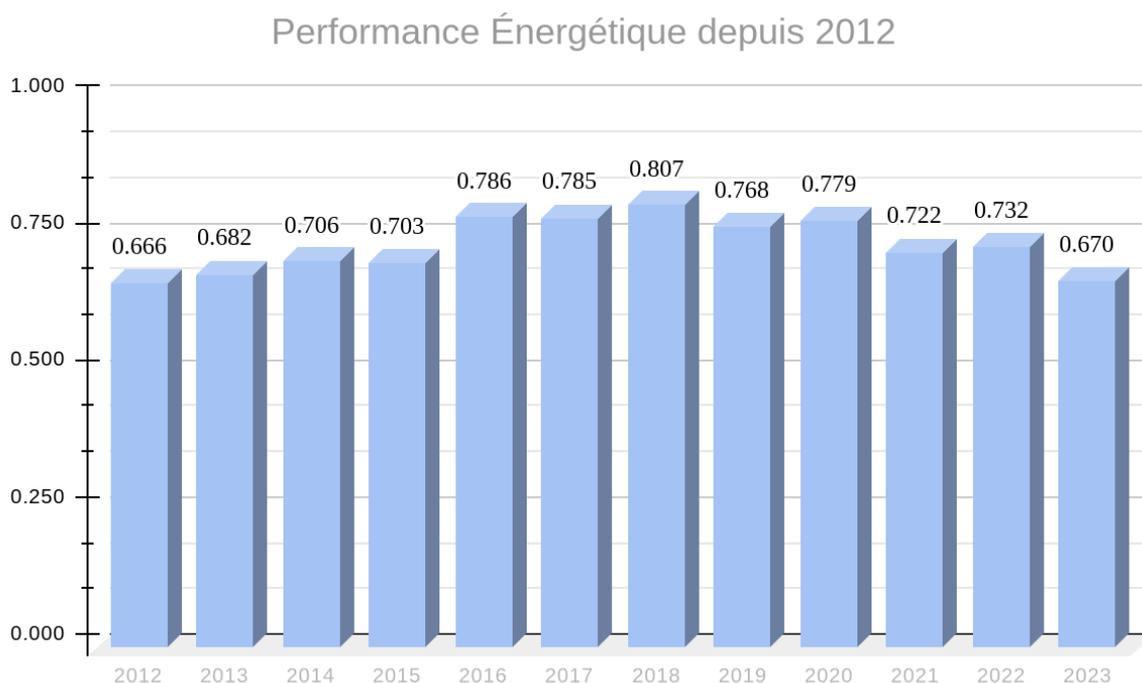
Le graphique ci-dessus montre la répartition des ventes d'énergies depuis 2012.



L'analyse de ces deux graphiques fait apparaître la recherche d'une stabilité de vente thermique sans dégrader la puissance totale fournie qui a pour but une meilleure production électrique pendant les mois hivernaux.

### 1.16.2 La performance énergétique :

Le graphe ci-dessus montre que la performance énergétique a été améliorée depuis 2012 grâce à la réduction de l'achat d'énergie et une baisse de consommation de l'usine. A partir de 2016, on constate une augmentation significative qui est due au changement du mode de calcul de la Performance Énergétique selon l'arrêté du 7 décembre 2016. Pour l'année 2023 la P.E est sensible baisse. Cette dégradation est due à la panne majeure sur la turbine (GTA).



La performance énergétique du C.V.E. sur l'année 2023 est de 67.05%. L'activité de traitement est donc bien considérée comme valorisation selon le seuil fixé à 65 % pour notre installation.

La PE en 2023 a fortement été impactée à cause d'une dégradation du rotor qui a nécessité un arrêt prolongé. **Nous avons installé 4 compteurs d'énergie (réchauffeur d'air primaire, réchauffeur d'air secondaire, réchauffage des condensats et réchauffage de la bâche alimentaire) ce qui nous a permis d'être au-dessus du seuil de 65%.**

L'arrêté du 3 août 2010, modifiant l'arrêté du 20 septembre 2002, comporte une formule dite de « performance énergétique » qui doit être de 65% pour les incinérateurs mis en service après le 31 décembre 2008, faute de quoi, ils ne seraient plus justiciables du terme de « valorisation énergétique » et auraient une TGAP supérieure.

Les graphiques ci-dessous comparent les productions d'énergies depuis 2012 :



La vente d'électricité, représente 83 % de la production totale, le solde étant utilisé pour l'autoconsommation de l'usine.



Le C.V.E. ayant une consommation stable, dépendant essentiellement du nombre d'équipements en fonctionnement, les variations de vente s'expliquent uniquement par la capacité de l'Unité de Valorisation Energétique à produire plus ou moins d'électricité pour des conditions données comme la température extérieure. La vente thermique représente 19 620 MWh en 2023. Remarquons la disparité de vente entre les mois hivernaux où le chauffage y est vendu principalement, et l'eau chaude sanitaire seule pour les mois estivaux.

Pour rappel, la convention de fourniture de chaleur liant la Commune, Eriva, le Sytradem et Sovalem prévoit en priorité estivale du 01 avril au 31 octobre une production de 11 000 MWh et hivernale de 9 697 MWh.

### 1.16.3 Fonctionnement des équipements du C.V.E.

En 2023, le taux de fonctionnement est de 86 % contre 81 % en 2022. On constate que les heures de pannes ont diminué au profit des heures d'arrêt technique. Les principales causes des arrêts en 2023 sont des casses sur les rouleaux du four (barreaux), des fuites de chaudière et surtout une panne majeure sur la turbine.

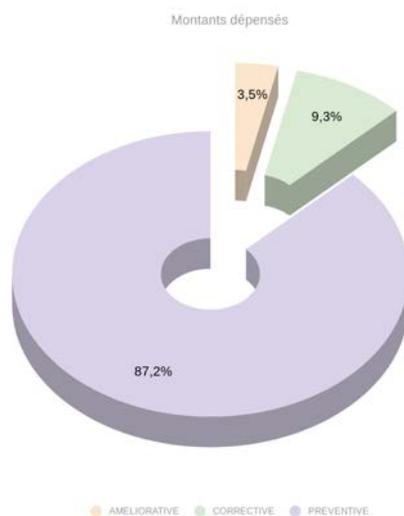
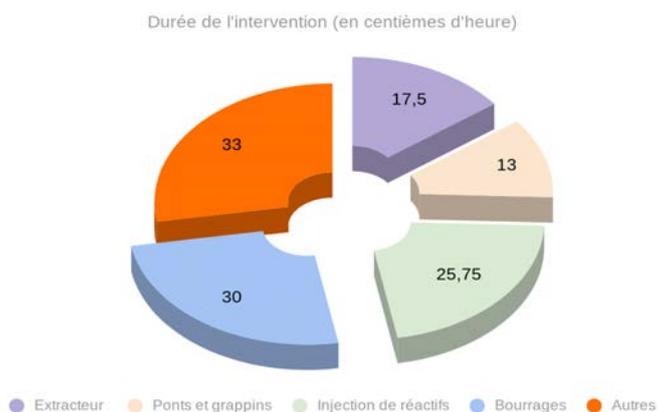
Consommables.

Le passage au bicarbonate confirme une tendance fiable sur la baisse de consommation des autres consommables et une réduction globale des coûts d'exploitation.

La performance globale en termes de consommations mise en relation avec la production d'Énergie du CVE met en évidence un fonctionnement qui se stabilise vers un niveau de performance très satisfaisant.

### 1.16.4 Maintenance.

Les heures d'interventions en astreinte pour 2023 sont au total de 119H elles étaient de 241H en 2022, soit une baisse de 50%.



**1.16.5 Dépenses GER 2023 et Stock GER à fin Décembre 2023 :**

SUIVI DU COMPTE DE GER en €						
Années	RECETTES*	DÉPENSES** Bilan GER	SOLDE ANNUEL	SOLDE CUMULE	STOCKS	DEPENSES Plan de maintenance contractuel
2011	237 133	-	237 133	237 133	NÉANT	-
2012	578 291	- 185 262	393 029	630 162	NÉANT	238 000
2013	586 802	- 452 315	134 488	764 650	255 157	356 000
2014	591 674	- 400 217	191 456	956 106	266 030	500 500
2015	596 836	- 824 402	- 227 566	728 540	115 457	550 700
2016	600 679	- 1 029 869	- 429 190	299 349	129 129	1 255 400
2017	608 119	- 1 104 504	- 496 385	- 197 036	116 918	671 300
2018	616 245	- 873 503	- 257 258	- 454 294	107 508	266 000
2019	804 040	- 731 639	- 29 408	- 483 702	178 264	907 000
2020	819 449	1 081 781	262 332	746 034	243 765	630 300
2021	830 034	835 876	34 000	780 034	314 103	1 314 200
2022	839 161	-1 504 147	-664 986	-1 325 324	314 103€	238 000€
2023	867 703	-2 798 055	-1 930 352	-3 255 676	345 317	1 054 000

### **1.16.6 Suivi environnemental**

#### Surveillance du milieu naturel

La société BIOTOX est chargée de réaliser un bilan des retombées atmosphériques du CVE et de suivre les éventuelles pollutions du milieu naturel.

En 2023, un seul dépassement a eu lieu au cours de l'année. Ce dépassement est probablement dû à la concentration de l'échantillon en lien avec de faibles précipitations.

Il est à signaler qu'aucune moyenne annuelle ne dépasse les seuils autorisés. Les canalisations ainsi que les séparateurs sont nettoyés chaque année conformément à la réglementation

On relève également l'absence totale d'hydrocarbures.

Toutes les concentrations mesurées restent inférieures aux concentrations maximales fixées par le référentiel réglementaire. Les qualités d'eau analysées sur l'ensemble de nos piézomètres sont donc correctes

Des réunions de concertation avec la SAM et un plan d'action a été défini afin de mettre en place un nouveau piézomètre sur le site afin de répondre aux interrogations posées lors de la CSS.



## 1.18 Tri et Valorisation

SUIVI ENGAGEMENT DEPENSES TRI (en € HT)		
	REFUS	EMBALLAGES MULTIMATERIAUX
Janvier	7 916,70 €	135 382,02 €
Février	10 694,42 €	118 961,34 €
Mars	12 583,80 €	126 596,55 €
Avril	10 146,13 €	134 915,70 €
Mai	11 229,33 €	133 815,19 €
Juin	14 299,34 €	140 225,53 €
Juillet	12 571,15 €	122 742,42 €
Août	13 030,84 €	137 122,95 €
Septembre	9 861,48 €	133 075,29 €
Octobre	14 746,38 €	134 499,12 €
Novembre	4 928,83 €	137 918,80 €
Décembre	1 480,56 €	132 167,52 €
	123 488,96 €	1 587 422,43 €
<b>TOTAL GENERAL 2023</b>	<b>1 710 911,39 € HT dont refus 14,52 %</b>	



Au total, le coût du tri s'élève en 2023 à 1 710 911 €HT.

Cette augmentation est principalement due à la forte augmentation des tonnages liée non seulement à l'extension des consignes de tri mais aussi au basculement du flux en multimatériaux.

Le ratio du coût de traitement des refus est quant à lui très satisfaisant.

## 1.19 Traitement des déchets ultimes

### 1.19.1 Rémunération de SOVALEM

La rémunération versée par le SYTRADEM à SOVALEM au titre de l'année 2023 s'élève à 2 260 491,02 € HT.

### 1.19.2 Recettes de l'activité de l'UVE :

Le SYTRADEM a perçu au titre de l'année 2023 la somme de 1 644 157,69 €HT, (contre 514 660,93 € HT en 2022) dont 366 579,33 €HT au titre des ventes de chaleur, 39 579,60 €HT au titre des ventes de métaux, et 99 11,61 €HT au titre de l'intéressement aux apports extérieurs, auxquelles viennent s'ajouter les recettes de vente d'électricité (Avenant 10) pour un montant 2023 de 1 076 216,52 €HT. Le SYTRADEM a perçu au titre de l'année 2022 la somme de 25 068,25 € HT au titre de la redevance de contrôle.

Le SYTRADEM a perçu au titre de l'année 2022 la somme de 37 602,38 € HT au titre de la redevance d'occupation du domaine public.

## 1.20 Budget du SYTRADEM

### 1.20.1 Budget primitif 2023

<b>Montant du budget Primitif 2023</b>
Fonctionnement : 13 592 178,60 €
Investissement : 9 362 218,48 €

### 1.20.2 - Emprunts

<b>Montant des remboursements emprunts 2023</b>
>>>Emprunts capital : 4 535 245,51 €
>>>Emprunts intérêt : 551 166,81 €

## **CONCLUSION GENERALE et PERSPECTIVES**

### **1.21 Travaux :**

#### **1.21.1 Remise en état de la turbine lors de l'ATP Juin 2024 :**

La turbine qui produit l'électricité sera revampée en grande partie par le remplacement complet du Rotor qui fonctionne en mode dégradé depuis la mi-2023 pour une plus grande production d'électricité (attendu +8%)

Le système sera installé lors du prochain arrêt technique programmé en Juin 2024.

### **1.22 Perspectives 2024 : Unité de valorisation Énergétique**

- Validation de l'augmentation de l'AP à 77000 tonnes /an >>>> Acceptation des territoires limitrophes hors IDF mais même bassin de vie >>> Communauté de Communes Yonne Nord
- Lancement de la procédure pour le Renouvellement de la DSP
  - Calendrier : Constitution et réunion du premier groupe travail : 27/05/2024
  - Lancement de la procédure de sélection AMO technique et juridique :
    - 2 Lots >>> juin 2024
  - Sélection de l'AMO >>> septembre 2024
  - Rédaction DCE et lancement procédure DSP >>>> début du 1<sup>er</sup> trimestre 2025

### **1.23 Perspectives 2024 : TRI**

- Fin de la procédure GAC : Groupement d'Autorités Concédantes SYTRADEM-LOMBRIC-SIVOM Varenne Jarcy
- Construction d'un nouveau centre de tri en DSP sur le site de Vaux le Pénil

Attributaire VEOLIA – GENERIS

- Fin du marché Tri SYTRADEM >>>>> 31/12/2024

## 1.24 FOCUS : PROCEDURE GAC

Le SYTRADEM a attribué à la société GENERIS la tâche de trier les déchets recyclables collectés sur son territoire. Actuellement, ce tri est effectué au Centre de tri de Vaux-le-Pénil (77). Suite à l'extension des consignes de tri en janvier 2023, ce centre n'est plus adapté. Il est donc nécessaire de construire un nouveau Centre de tri, plus moderne et évolutif, pour répondre aux nouvelles exigences.

Étant donné le coût élevé de ce projet, le SYTRADEM, le SMITOM-LOMBRIC et le SIVOM DE LA VALLEE de L'YERRES et des SENARTS ont décidé de créer un Groupement d'Autorités Concédantes (GAC) pour lancer un marché de Délégation de Service Public (DSP). Ce marché, lancé le 1er juillet 2022, vise à concevoir, construire et exploiter un nouveau Centre de tri capable de traiter 36 000 tonnes de déchets par an, dont 30 000 tonnes provenant du GAC et 6 000 tonnes de sources externes.

Pour la gestion de l'appel d'offres, le GAC a fait appel à un cabinet conseil (TRIDENT), un avocat spécialisé et un expert financier. La date limite de remise des candidatures et offres était fixée au 7 novembre 2022. Quatre offres ont été reçues de Groupement PAPREC, VEOLIA (GENERIS), Groupement OURRY et NICOLLIN, et SEMARDEL. Après examen des dossiers, les quatre candidats ont été admis à remettre une offre, conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT.

La Commission de Délégation de Service Public a ensuite proposé de négocier avec les quatre candidats. Des auditions ont eu lieu en décembre 2022, et chaque candidat devait remettre une offre optimisée pour début 2023. Après cette première analyse, Groupement OURRY / NICOLLIN s'est retiré, et de nouvelles auditions ont été organisées en mars 2023 avec les trois candidats restants (Groupe PAPREC, VEOLIA, SEMARDEL). Ils ont été invités à remettre une offre finale pour le 8 juin 2023.

Après analyse des offres finales, le Président du GAC a décidé de soumettre à l'approbation du Comité Syndical le choix de GENERIS comme concessionnaire du contrat de service public. Le contrat inclut la conception, le financement, la construction et l'exploitation du nouveau Centre de tri, ainsi que l'exploitation de l'actuel centre de Vaux-le-Pénil jusqu'à la mise en service du nouveau centre.

Les missions du concessionnaire GENERIS couvrent plusieurs aspects :

1. **Conception** : Réalisation des études et procédures administratives nécessaires à la création du nouveau Centre de tri.
2. **Réalisation** : Construction complète du nouveau Centre de tri à ses frais.
3. **Financement** : Prise en charge des coûts d'études et de construction.
4. **Exploitation** : Gestion quotidienne, entretien et mise aux normes du Centre de tri, ainsi que la commercialisation des capacités disponibles.

Le contrat inclut également des options pour le versement d'une redevance pour frais de contrôle et gestion, et l'installation de panneaux photovoltaïques. La durée du contrat est de 19 ans, comprenant deux ans pour les études et la construction, et 17 ans pour l'exploitation du nouveau Centre de tri. La mise en service du nouveau centre est prévue pour le 15 novembre 2025.

Financièrement, ce marché de DSP permettra au SYTRADEM de réaliser des économies substantielles. Les coûts de tri et de traitement des déchets seront réduits, entraînant une économie estimée à 350 000 €/an en 2025 et 500 000 €/an après la mise en service du nouveau centre.

Le Comité Syndical a approuvé le choix de GENERIS et les conditions du contrat, autorisant les présidents du SMITOM Lombric et du SYTRADEM à signer les documents nécessaires pour la mise en œuvre du projet. Le contrat prévoit également la délégation de paiement et la cession de créance nécessaires à son financement.

Le projet :



Le planning :

